

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021_96

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution à la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES du marché de travaux n° 2021M30-TVX pour la modernisation de l'éclairage public

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

CONSIDERANT la nécessité de moderniser les équipements d'éclairage public implantées sur les Zones d'activités économiques relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération car classées d'intérêt communautaire.

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP en ligne en date du 7 Juillet 2021.

CONSIDERANT les offres réceptionnées le 4 Août 2021 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 25 août 2021.

VU le Procès-verbal de la Commission MAPA réunie le 9 Septembre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché de travaux de modernisation de l'éclairage public à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
468 Chemin PANISSET
84 130 LE PONTET

Siege social :
1 avenue E. Freyssinet
78280 GUYANCOURT

Pour un montant global forfaitaire de 78 757 € HT soit 95 508.40 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

La durée du marché est de 24 mois période de préparation comprise à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

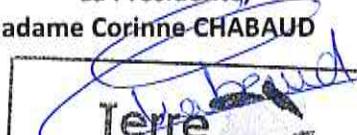
ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 9 septembre 2021

La Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

 Terre
 de Provence
 agglomération